

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

## **Article 1: Règles d'hygiène et de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés: l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

## **Article 2: Consignes de sécurité**

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

- Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

- Il est interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

- Il est interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

## **Article 3: Accès aux locaux**

### **Horaires et jours d'ouverture de l'établissement \*:**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	En ligne	En ligne	En ligne	En ligne	En ligne	En ligne
Cours thématiques	Sur rendez-vous		Sur rendez-vous		Sur rendez-vous	
Horaire d'ouverture de bureau	9h à 12h et 15h à 17h	9h à 12h 15h à 17h	9h à 12h	9h à 12h et 15h à 17h	9h à 12h	

\* En cas de modifications: affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

## **Conditions d'accès :**

Salle de code:	Libres, aux horaires de cours ou sur Rendez-vous
Accueil:	Aux horaires de bureau ou sur rendez-vous

## **Article 4: Organisation des cours théoriques et pratiques**

### **Entraînements au code:**

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

### **Cours théoriques sur les thèmes du code de la route:**

Les cours seront dispensés sur rendez-vous le Lundi, Mercredi et Vendredi, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

### **Les thématiques traitées sont les suivantes:**

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite;
- l'influence de la fatigue sur la conduite;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée;
- les usagers vulnérables;
- la pression sociale (publicité, travail ...);
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- La vue du conducteur
- Le comportement en cas d'accident: Protéger, alerter, secourir.
- L'écoconduite
- Préparer et effectuer un long voyage.

### **Cours pratiques :**

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Les horaires de cours de conduite : du Lundi au Vendredi de 7h à 12h et 14h à 17h  
et le Samedi de 7h à 12h

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage dématérialisé (Livret numérique) qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec son formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève:

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Les rendez-vous se font en fonction des disponibilité du planning, par téléphone, SMS , whatsapp ou appel.	Le planning est attribué minimum 5 jours avant.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Les annulation se font par les mêmes moyens que pour les rendez-vous. SMS, Whatsapp ou appel.	Les cours réservés devront être annulés 48h avant sous présentation d'un justificatif d'absence.	Tous les cours non décommandés dans ce délais seront dû et décompté.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement; ou contacter le formateur;  Par: tel, SMS, mail,	Le plus rapidement possible	Tout retard de 15 min non justifier annulera le cours d'office, les cours sera décompté sur les heures prévues.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Par: tel, SMS, mail,	Dans les plus bref délais	

**Article 5: Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B: chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

## **Article 6: Utilisation du matériel pédagogique**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

## **Article 7: Assiduité des stagiaires**

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

## **Article 8 : Comportement des stagiaires**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de **savoir-vivre**, de **savoir-être** en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

## **Article 9: Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

La direction